

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFA 7G Convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'UGAP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris, le Département de Paris, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et Paris musées pour la signature d'une convention avec l'UGAP, désignant la Ville de Paris comme coordonnateur du groupement de commandes et lui confiant la mission de signer une convention de partenariat avec l'UGAP ;

Vu la convention de partenariat du 8 février 2018 définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes dont la Ville de Paris est le coordonnateur ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental demande l'autorisation de signer avec l'UGAP une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Article 2 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental est autorisée à signer ladite convention avec l'UGAP pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention signée, jusqu'au terme du marché passé par l'UGAP, soit le 31 décembre 2021.

Article 3: Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO